

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 mars 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents les conseillers Bertrand Bilodeau et Nathalie Pelletier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 4.1) Octroi d'une subvention à Atelier Bélanger inc.;
  - 4.2) Octroi d'une subvention à Mériance Collagène inc.;
  - 4.3) Octroi d'une subvention à 9158-2361 Québec inc.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 5.1) Adoption du Règlement 2712-2019 concernant l'ajout d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale;
  - 5.2) Adoption du Règlement 2713-2019 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles;
  - 5.3) Adoption du Règlement 2714-2019 modifiant les usages et les normes d'implantation et d'architecture dans le secteur de la rue Principale Est;
  - 5.4) Adoption du Règlement 2715-2019 modifiant les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est;
  - 5.5) Adoption du Règlement 2716-2019 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle;
  - 5.6) Adoption du Règlement 2719-2019 concernant l'interdiction partielle d'émission de permis durant les travaux de revitalisation du centre-ville;
  - 5.7) Adoption du Règlement 2720-2019 établissant un programme d'aide pour le secteur des Technologies de l'information et des Communications;
  - 5.8) Adoption du projet de résolution PPCMOI 17-2019;
  - 5.9) Contrat pour les services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion documentaire;
  - 5.10) Signature d'un acte notarié;
  - 5.11) Radiation des mauvaises créances.

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

### **6. RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1) Modification au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués;
- 6.2) Modification du statut de la directrice des Travaux publics;
- 6.3) Modification de la grille salariale du personnel aquatique;
- 6.4) Embauche d'un commis de bureau – secrétariat, Direction environnement et infrastructures municipales.

### **7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

- 7.1) Octroi de contrat pour le projet des jeux d'eau et la réfection du parc Omerville;
- 7.2) Cession de contrat pour l'installation des jeux d'eau et modules de jeu.

### **8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 8.2) Demande de dérogation mineure pour les lots 3 143 352 et 3 415 272, rue Principale Est;
- 8.3) Demande de dérogation mineure pour le 147, rue Victoria;
- 8.4) Redevances aux fins de parc.

### **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1) Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux.

### **10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1) Modifications au programme de soutien à la pratique artistique;
- 10.2) Avenant à l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications;
- 10.3) Octroi d'une aide financière à l'école Princess Elizabeth Elementary School.

### **11. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **13. QUESTIONS DE LA SALLE**

### **14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

### 1. 084-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 085-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 février 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 4.1) 086-2019 Octroi d'une subvention à Atelier Bélanger inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QU'Atelier Bélanger inc. est une entreprise établie à Magog depuis près de 22 ans et se spécialise dans la réparation, la modification et la fabrication de pièces d'équipements pour le secteur de l'usinage de précision ainsi que dans le recouvrement de caoutchouc;

ATTENDU QU'Atelier Bélanger inc. a débuté ses activités comme locataire et a dû louer un local supplémentaire pour développer sa division de caoutchouc. Elle est maintenant propriétaire d'un bâtiment construit il y a quatre ans comprenant deux espaces locatifs;

ATTENDU QU'Atelier Bélanger inc. a fait l'acquisition d'une nouvelle fraiseuse CNC au coût de 155 000 \$ afin de répondre adéquatement à la demande grandissante de sa clientèle et qu'un transfert du département de caoutchouc dans l'un des locaux

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

loués est nécessaire afin d'optimiser le département d'usinage. L'achat d'un pont roulant est également nécessaire. Ce nouvel équipement requiert un apport de 30 000 \$ pour un total d'investissement de 185 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à Atelier Bélanger inc., et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.2) 087-2019 Octroi d'une subvention à Mériance Collagène inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Mériance Collagène inc. est spécialisée dans la vente de produits de soins de luxe et de haut de gamme, sur Internet au Canada et aux États-Unis;

ATTENDU QUE Mériance Collagène inc. exploite son entreprise à Montréal (développement Web) et à Cowansville (centre de distribution, entreposage et fabrication) depuis 2013;

ATTENDU QUE Mériance Collagène inc. connaît une forte croissance des ventes dans les spas et sur Internet au Canada et aux États-Unis depuis 2 ans;

ATTENDU QUE Mériance Collagène inc. prévoit faire l'acquisition d'une embouteilleuse pour certaines productions « artisanales » ainsi que d'une imprimante afin de gérer à l'interne toute la sérigraphie reliée à l'emballage. Ces nouveaux équipements requièrent un investissement d'environ 50 000 \$;

ATTENDU QUE Mériance Collagène inc. désire s'établir à Magog afin d'y aménager son siège social et y exploiter de nouvelles activités;

ATTENDU QUE Mériance Collagène inc. prévoit l'emploi de six nouvelles personnes et d'une à deux supplémentaires si elle fait l'acquisition des deux équipements;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ à Mériance Collagène inc., et ce, à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- établissement de son siège social sur le territoire de la Ville de Magog;
- acquisition d'une embouteilleuse pour certaines productions artisanales et d'une imprimante pour gérer toute la sérigraphie reliée aux emballages;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- exploitation et utilisation de ces nouveaux équipements sur le territoire de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.3) 088-2019 Octroi d'une subvention à 9158-2361 Québec inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE la société par actions 9158-2361 Québec inc. est spécialisée dans la vente sur Internet et se considère le AMAZON du secteur des loisirs et du divertissement. Elle offre une plateforme nommée « xPayrience » qui permet de s'inscrire à une foule d'activités en une seule et unique transaction (billets de spectacles ou d'événements sportifs, chambres d'hôtels, restaurants, etc.);

ATTENDU QUE la société exploite son entreprise dans les locaux de l'Îlot du Quai;

ATTENDU QUE la société a déjà reçu une subvention de 10 000 \$ de Magog Technopole;

ATTENDU QUE la société prévoit l'emploi de 12 personnes immédiatement et qu'elle est à la recherche de deux nouveaux programmeurs;

ATTENDU QUE la société prévoit un investissement de 500 000 \$ principalement en expertise;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à la société par actions 9158-2361 Québec inc., et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 5.1) 089-2019 Adoption du Règlement 2712-2019 concernant l'ajout d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre les activités artisanales lourdes sur la rue Sherbrooke, au nord de la rue Saint-Jacques Est.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2712-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale CI01C (secteur rue

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Sherbrooke au nord de la rue Saint-Jacques), soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 090-2019 Adoption du Règlement 2713-2019 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- attribuer des normes relatives aux enseignes autorisées pour la nouvelle zone sur la rue des Cyprès;
- agrandir la zone résidentielle dans le secteur des rues des Peupliers et des Cyprès;
- créer une nouvelle zone résidentielle dans le secteur des rues des Peupliers et des Cyprès;
- ajouter des usages et normes d'implantation pour la nouvelle zone Cj06R sur la rue des Cyprès;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2713-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur des rues des Cyprès et des Peupliers), soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 091-2019 Adoption du Règlement 2714-2019 modifiant les usages et les normes d'implantation et d'architecture dans le secteur de la rue Principale Est

La mairesse indique que ce règlement vise pour la zone Fj06Cr, située sur la rue Principale Est entre les rues Saint-Pierre et Prospect à :

- prévoir des normes spécifiques d'apparence pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis;
- permettre une aire de stationnement supérieure à 40 % dans la cour avant;
- augmenter le nombre de logements minimal de 12 à 18 logements;
- ajouter des usages commerciaux;
- augmenter le pourcentage maximal d'occupation d'un terrain pour un bâtiment principal à 50 %.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet comporte une modification par rapport au premier projet qui est la suivante :

- diviser la zone Fj06Cr afin de créer la nouvelle zone Fj24Cr, qui sera située au nord de la rue Principale Est entre les rues Saint-Pierre et Prospect. Les dispositions mentionnées précédemment seront applicables uniquement dans la nouvelle créée Fj24Cr.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2714-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de créer la zone Fj24Cr à même une partie de la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, afin d'y prévoir les usages, normes d'implantation et d'architecture soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) 092-2019 Adoption du Règlement 2715-2019 modifiant les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est

La mairesse indique que ce règlement vise à réduire les normes minimales de lotissement pour :

- une habitation multifamiliale de 3 à 8 logements;
- une habitation multifamiliale de 9 logements et plus;
- un usage commercial autre qu'un établissement lié à des services et de vente de carburant, de véhicules et d'embarcations;

Ce règlement comporte des modifications par rapport au premier projet qui sont les suivantes :

- créer la nouvelle zone Fj24Cr, à même la zone Fj06Cr;
- cibler spécifiquement la réduction des normes de lotissement au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2715-2019 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5) 093-2019 Adoption du Règlement 2716-2019 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier la vocation de l'affectation consolidation résidentielle afin d'y permettre des usages commerciaux seulement si leur intégration au milieu résidentiel est assurée par un règlement discrétionnaire.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2716-2019 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2018 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6) 094-2019 Adoption du Règlement 2719-2019 concernant l'interdiction partielle d'émission de permis durant les travaux de revitalisation du centre-ville

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- interdire partiellement l'émission de permis de construction sur la rue Principale Ouest pendant les travaux de revitalisation du centre-ville;
- réglementer l'occupation du domaine public visant à prendre toutes les précautions pour que le chantier ne soit pas perturbé et que la sécurité des piétons soit maintenue;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2719-2019 régissant l'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et Sherbrooke pour la période des travaux de revitalisation du centre-ville ainsi que l'occupation du domaine public, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7) 095-2019 Adoption du Règlement 2720-2019 établissant un programme d'aide pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- modifier l'Annexe I du Règlement 2564-2015 afin d'agrandir la zone admissible au crédit de taxes;
- ajuster certains chiffres pour qu'ils correspondent à la durée maximale admissible au crédit de taxes.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2720-2019 modifiant le Règlement 2564-2015 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5.8) 096-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 17-2019

La mairesse indique que cette résolution vise à :

- permettre le remisage et l'entreposage commercial extérieur pour l'immeuble situé au 337, rue du Ruisseau-Rouge;
- autoriser l'usage d'«entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager» dans la zone résidentielle Cj03R;

Une modification a été apportée par rapport au premier projet qui est la suivante :

- la résolution est modifiée par la suppression, au niveau des conditions, au paragraphe b) 5e ligne, des mots : « à 25 centimètres du sol » et remplacer le mot « ou » par le mot « et ».

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la société par actions 9284-3390 Québec inc. pour la société par actions 2636-0115 Québec inc. ayant son siège social au 337, rue du Ruisseau-Rouge, le 10 octobre 2018, accompagnée des documents d'appui datés du 21 décembre 2018 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager pour l'immeuble situé au 337, rue du Ruisseau-Rouge, dans la zone résidentielle Cj03R;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme applicable concernant l'usage ainsi que le remisage et l'entreposage commercial extérieur;

ATTENDU QUE l'immeuble bénéficie d'un droit acquis pour y exercer la réparation de véhicules et que le requérant désire continuer à utiliser le bâtiment existant pour l'entretien de ses véhicules et équipements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et recommande son approbation;

**IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger**

Que la Résolution PPCMOI 17-2019 demande de projet particulier de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Entreprise de déneigement et d'aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté tel que présenté, à certaines conditions, qui sont les suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- a) une bande boisée d'une profondeur de 10 mètres doit être aménagée ou conservée à l'état naturel, le cas échéant, le long de la ligne arrière du terrain (adjacente au lot 2 823 980) ainsi que longeant la ligne latérale du terrain (adjacente au lot 3 090 242). Aucun entreposage ou remisage n'est autorisé dans cette bande;
- b) la cour avant du terrain, située sur la rue du Ruisseau-Rouge, doit être gazonnée, des arbres doivent y être plantés à un intervalle maximal de 10 mètres. Des arbustes doivent être plantés entre ces arbres pour créer un couvert végétal et arbustif continu à maturité, à l'exception de la superficie occupée par l'installation septique et de l'allée de circulation. À la plantation, les arbres feuillus doivent avoir un diamètre à hauteur de poitrine (D.H.P.) d'au moins 5 centimètres et les conifères doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres. Les arbres plantés, devenus morts ou non viables, doivent être remplacés durant les 5 années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aucun entreposage, remisage construction ou ouvrage n'est autorisé dans cette partie de terrain, à l'exception de la plantation de végétation. Les normes relatives au triangle de visibilité et à la présence du réseau électrique demeurent applicables;
- c) une clôture opaque ou une haie dense doit être implantée en cour arrière, longeant la ligne latérale de lot, adjacente aux lots 2 823 981 et 5 856 145. Si une clôture est aménagée, elle doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, en panneaux de bois, avec un ajournement maximal de 15 % par mètre carré. Si une haie dense est aménagée, elle doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation;
- d) l'ensemble du terrain doit être accessible par un seul accès, lequel doit obligatoirement donner sur la rue du Ruisseau-Rouge. L'entrée charretière et l'accès doivent avoir une largeur maximale de 12 mètres;
- e) les travaux d'aménagement, de plantation et de retrait des accès excédentaires doivent être réalisés au plus tard le 15 septembre 2019;
- f) il est permis de faire de l'entreposage extérieur et du remisage extérieur comme usage accessoire à un usage commercial dans les cours latérales et arrière selon les normes suivantes :
  - l'aire d'entreposage ou l'aire de remisage sert exclusivement au remisage de machineries et de véhicules de transport ou à l'entreposage d'équipements;
  - la surface du terrain de l'aire d'entreposage ou de l'aire de remisage doit être nivelée, ferme et être revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau dur ou de concassé;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

g) à la réfection de la toiture, seuls les matériaux de remplacement suivants sont autorisés : un revêtement métallique architectural ou bardage d'asphalte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5.9) 097-2019 Contrat pour les services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion documentaire

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire implanter un système de gestion documentaire commun à l'ensemble des directions de la Ville et que l'implantation d'un tel système devra se faire par étape;

ATTENDU QUE l'inventaire des documents semi-actifs et inactifs est complété;

ATTENDU QUE des projets de plan de classification et de calendrier de conservation ont été réalisés et qu'ils sont en cours de révision;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un service tel que la gestion documentaire peut être accordé sans appel d'offres à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc. est un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le mandat la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc. pour la troisième étape du projet d'implantation d'un système de gestion documentaire, c'est-à-dire pour l'inventaire des documents actifs et l'implantation d'un système uniforme de classement dans les unités administratives soit confirmé pour un total de 41 769,00 \$, sans taxes, suivant ses offres de service.

Le mandat est à prix forfaitaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est membre de la coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

5.10) 098-2019 Signature d'un acte notarié

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes entre la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie et la Ville de

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Magog préparé par Me François Sylvestre, notaire, contre et en faveur de parties des lots 6 131 510, 6 131 509 et 6 131 511 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte de servitudes a pour but d'établir certaines servitudes de passage, de conduites de gaz et de fils électriques souterrains devenues nécessaires suite à la construction de la caserne de pompiers et de la caserne pour les services pré-hospitaliers d'urgence.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

#### 5.11) 099-2019 Radiation des mauvaises créances

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog procède à la radiation des comptes suivants :

Catégories	Montant
Bibliothèque	941,85 \$
Électricité	133 514,17 \$
Électricité – comptes de moins de 50 \$	329,43 \$
Facturations diverses	1 952,38 \$
Facturations diverses - comptes de moins de 50 \$	9,48 \$
Grand total	136 747,31 \$

Les montants indiqués ci-dessus excluent les montants des frais juridiques et les intérêts applicables à ces comptes, lesquels seront automatiquement radiés.

En ce qui concerne les créances d'électricité, elles incluent les frais d'administration jusqu'à la date de la fermeture du dossier des Services juridiques ou pour les créances de 50 \$ et moins en capital, jusqu'à la date de la liste émise par Hydro-Magog. Les frais d'administration postérieurs à cette date seront automatiquement radiés.

Le détail de ces comptes apparaît sur les listes préparées le 11 février 2019 par Me Marie-Pierre Gauthier, responsable du contentieux, et, pour les comptes de 50 \$ et moins en capital, sur les listes préparées par Mme Louise Pearson, trésorière adjointe, le 11 février 2019 et par Me Pierre Grimard, Coordonnateur, Division Hydro-Magog (administration), le 12 février 2019.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1) 100-2019 Modification au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués

ATTENDU QUE le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués ne prévoit pas une indemnité pour les

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

cadres qui bénéficient du congé de la fête des Travailleurs le 1er mai et cette situation crée une inégalité envers ceux qui travaillent.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

D'ajouter le texte suivant à l'article 18 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués :

« En l'occurrence, les employés cadres et non syndiqués bénéficient d'un congé compensatoire aux fériés survenant des vendredis (réf. article 18.07 Convention collective de SCFP 1054).

Pour les employés cadres et non syndiqués bénéficiant du congé de la fête des Travailleurs (1er mai), l'équivalent de 1/5 de leur horaire hebdomadaire est ajouté à leur banque de congés supplémentaires.

Si au cours de l'année de référence le salarié a été absent pour cause de maladie, d'accident ou pour un congé sans traitement, l'indemnité est ajustée en fonction de son pourcentage de présence au cours de l'année de référence, c'est-à-dire en fonction de son pourcentage d'heures totales payées à taux régulier par rapport aux heures totales de l'horaire normal au cours de l'année précédente.

Pour les autres employés cadres et non syndiqués, tant le congé de la fête des Travailleurs que le congé compensatoire aux fériés des vendredis sont utilisés de façon statutaire durant la période des Fêtes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 101-2019 Modification du statut de la Directrice des Travaux publics

ATTENDU QUE le 20 novembre 2017, le conseil municipal adoptait la résolution 553-2017 pour l'embauche de Mme Danielle Comeau, au poste de directrice des Travaux publics par intérim, et ce, pour une période d'un an;

ATTENDU QUE Mme Comeau a débuté ses nouvelles responsabilités à temps plein le 26 mars 2018 et que la période d'un an par intérim viendra à échéance le 25 mars 2019;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le statut par intérim de Mme Danielle Comeau soit modifié par un statut permanent, au poste de directrice des Travaux publics, à compter du 26 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 101-2019 modifiée par la résolution 421-2019 adoptée le 16 septembre 2019.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 6.3) 102-2019 Modification de la grille salariale du personnel aquatique

ATTENDU notre positionnement non-compétitif sur le marché des salaires du personnel aquatique de la région;

ATTENDU QUE la pression du marché sur les salaires du personnel aquatique met en péril la disponibilité des ressources compétentes suffisantes pour livrer nos services de surveillance de plage;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- ajuste la grille salariale du personnel aquatique de la façon suivante :

Emploi	Salaires 2019 - Personnel aquatique				
	Échelon 1	Échelon 2 + 0,25 \$	Échelon 3 + 0,45 \$	Échelon 4 + 0,55 \$	Échelon 5 + 0,65 \$
Chef sauveteur	18,65 \$	18,90 \$	19,35 \$	19,90 \$	20,55 \$
Co-chef sauveteur	18,15 \$	18,40 \$	18,85 \$	19,40 \$	20,05 \$
Adjoint au chef sauveteur	17,65 \$	17,90 \$	18,35 \$	18,90 \$	19,55 \$
Sauveteur	16,65 \$	16,90 \$	17,35 \$	17,90 \$	18,55 \$

Le taux horaire du personnel aquatique inclut la prime de 0,75 \$ de l'heure sur les heures régulières travaillées afin de compenser les coûts de leur certification de moniteur sauveteur.

- maintienne la formule actuelle d'indexation des salaires en maintenant l'écart avec le salaire minimum décrété par le gouvernement Provincial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.4) 103-2019 Embauche d'un commis de bureau – secrétariat, Direction environnement et infrastructures municipales

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de commis de bureau - secrétariat, Direction environnement et infrastructures municipales, afin de pourvoir un poste vacant.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que Mme Valéry Côté soit embauchée comme salariée permanente en évaluation, au poste commis de bureau - secrétariat, Direction environnement et infrastructures municipales, à compter du 25 mars 2019 et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 4 des taux de salaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.1) 104-2019 Octroi de contrat pour le projet des jeux d'eau et la réfection du parc Omerville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet des jeux d'eau et la réfection du parc Omerville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix ph 1 et 2 avant taxes</i>	<i>Prix option avant taxes</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Grondin Excavation inc.	568 744,57 \$	21 240,64 \$	589 985,21 \$
Germain Lapalme & fils inc.	591 400,02 \$	30 789,49 \$	622 189,51 \$
T.G.C inc.	722 733,63 \$	40 585,00 \$	763 318,63 \$
Gestion Dexsen inc.	777 228,25 \$	29 175,00 \$	806 403,25 \$
Eurovia Québec construction inc.	824 468,41 \$	19 723,02 \$	844 191,43 \$
Cité construction TM inc.	876 150,00 \$	37 450,00 \$	913 600,00 \$

ATTENDU QUE Grondin Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour le projet des jeux d'eau et la réfection du parc Omerville soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Grondin Excavation inc., pour un total de 589 985,21 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par les services EXP, dans le dossier ING-2019-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 27 février 2019.

La deuxième phase des travaux, est conditionnelle à l'adoption du budget pour l'année financière 2020 par le conseil municipal et à la signature de la cession de contrat mentionnée à l'appel d'offres.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : la qualité des ressources; la qualité des communications et de la collaboration; la conformité du livrable et qualité du service rendue; respect des échéances; réalisation des corrections des déficiences et fermeture de dossier, le tout en conformité des documents d'appel d'offre émis par la Ville de Magog.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 7.2) 105-2019 Cession de contrat pour l'installation des jeux d'eau et modules de jeu

ATTENDU QUE le contrat de préachat des jeux d'eau et modules de jeu (appelé ci-après lot 1) a été adjugé à Tessier RécréoParc inc. par les résolutions 530-2018 et 591-2018;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le contrat de construction des jeux d'eau et modules de jeu (appelé ci-après lot 2) est adjugé à Grondin Excavation inc.;

ATTENDU QUE l'article « transfert de contrat » (cession de contrat) inclus aux appels d'offres des lots 1 et 2 indiquait aux parties aux contrats qu'une cession d'une partie du contrat du lot 1 allait être effectuée;

ATTENDU QUE la Ville se doit donc d'accepter de céder une partie de son contrat à Grondin Excavation inc.;

ATTENDU QUE toutes les parties acceptent cette cession de contrat;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les droits et obligations du contrat du lot 1, découlant des articles suivants, soient transférés à Grondin Excavation inc. :

- 1.3 Installation des jeux d'eau incluant le cabinet de distribution et panneau de contrôle, branchements et raccordement entre le cabinet de distribution, le panneau de contrôle et les jeux ainsi que la coordination (printemps 2019) et garantie;
- 1.4 Mise en service et formation (printemps 2019-automne 2020);
- 2.3 Installation des modules de jeu (printemps 2020) et fourniture des garanties.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Magog, la cession de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 8.1) 106-2019 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-017	Lot 3 141 291 (112, Principale Ouest)	Guacamole y Tequila	Permis de construire

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 8.2) 107-2019 Demande de dérogation mineure pour les lots 3 143 352 et 3 415 272, rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une largeur de 5,5 mètres pour une allée de circulation en cour latérale gauche desservant des cases de stationnement perpendiculaires, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 7 mètres;
- b) une largeur de 6 mètres pour une allée de circulation en cour arrière desservant des cases de stationnement perpendiculaires, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7 mètres;
- c) une profondeur de 5 mètres pour 4 cases de stationnement perpendiculaires en cour latérale gauche et arrière, alors que ce même règlement prévoit une profondeur minimale de 5,5 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

Il EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 janvier 2019 pour 9129-2904 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété sur la rue Principale Est, connue et désignée comme étant les lots 3 143 352 et 3 415 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 8.3) 108-2019 Demande de dérogation mineure pour le 147, rue Victoria

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une largeur de 3 mètres pour une allée de circulation à double sens, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- b) une largeur de 3,5 mètres pour une seconde allée de circulation à double sens, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- c) un pourcentage maximal d'occupation du terrain à 40 %, alors que ce même règlement prévoit une occupation maximale de 30 %.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE de nouvelles modifications seront déposées;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 décembre 2018 pour 9153-0022 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 147 rue Victoria, connue et désignée comme étant les lots 3 142 771, 4 502 277 et 3 142 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée à la séance du 15 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 109-2019 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par Samuel Côté

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

***Secteur de la rue Laurentide***

Noms des propriétaires : Mme Magella Roy et M. Sylvain Hamel

Lot projeté : 6 268 333 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : M. Pascal Viger

Numéro de ses minutes : 5 922

Pourcentage applicable : 10 %

Montant estimé : 1 731,58 \$

Redevance terrain : 71,91 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. TRAVAUX PUBLICS

9.1) 110-2019 Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Thierry Garnier à déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) afin de se conformer aux obligations de la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB);
- s'engage à accroître la sécurité des barrages dont elle est propriétaire ou copropriétaire et conséquemment, protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**10.1) 111-2019    Modifications au programme de soutien à la pratique artistique**

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît l'importance de soutenir les jeunes dans leur démarche artistique;

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît l'importance de permettre à des jeunes issus de familles vivant en situation de précarité d'étudier dans une discipline artistique;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Programme de soutien à la pratique artistique, volet initiation et familiarisation soit modifié et adopté tel que présenté.

Les modifications sont principalement les suivantes :

- remplacer le titre du volet « Initiation ou familiarisation à une discipline artistique » par volet « Soutien aux familles »;
- modifier les critères d'admissibilité afin que la bourse de soutien à la pratique artistique pour les familles vivant en situation de précarité soit disponible pendant toutes les années d'étude artistique des jeunes de 17 ans et moins;
- préciser qu'en cours d'année et pour les demandes reçues après le 1er mardi du mois de septembre, mais avant le 31 décembre, le financement est accordé jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire selon l'ordre de réception des demandes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.2) 112-2019    Avenant à l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications**

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant à l'entente triennale de développement culturel 2018-2020 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Magog;

Que Mme Françoise Ménard, chef de section bibliothèque, Division Culture, Bibliothèque et Patrimoine soit la répondante du volet « Atelier de création de bandes dessinées par ordinateur » de cette entente auprès du MCC et la responsable de la reddition de compte auprès du MCC;

Que Mme Claudia Fortin, directrice, Communications et Technologies de l'information, soit la répondante du volet

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

« Activité de médiation par la création d'une chorégraphie afin de faire danser les citoyens à plusieurs endroits de la rue Principale » de cette entente auprès du MCC et la responsable de la reddition de compte auprès du MCC;

Cet avenant concerne l'ajout d'un montant de 35 050 \$ à l'entente en cours, dont 17 525 \$ en provenance du MCC et 17 525 \$ en provenance de la Ville de Magog;

Ce montant s'ajoute au montant initial de l'entente 2018-2020 d'une durée de 3 ans, signée le 7 août 2017, au montant de 90 000 \$, dont 45 000 \$ en provenance du MCC et 45 000 \$ de la Ville de Magog. L'avenant a pour objectif de permettre la réalisation de deux activités qui se tiendront à la bibliothèque et au centre-ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 113-2019    Octroi d'une aide financière à l'école Princess Elizabeth Elementary School

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'école Princess Elizabeth Elementary School, pour le projet d'aménagement d'un gazebo et d'infrastructures entourant le jardin scolaire et communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Transfert d'un employé permanent sur un autre poste, rapport no 2019-01;
- b) Liste des comptes payés au 26 février 2019 totalisant 7 588 677,82 \$;
- c) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du mardi 12 février 2019;
- d) Certificat du registre du règlement 2718-2019 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2019;
- e) Statistiques d'émission de permis au 28 février 2019.

### 13. QUESTIONS DE LA SALLE

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond à la question suivante posée lors de la séance du 18 février 2019 :

- M. Pierre Boucher : Est-ce que la Ville peut imposer une taxe d'affaires sur le bâtiment de la Difco?

Réponse : La Ville n'ayant pas de rôle de la valeur locative, elle n'est pas en mesure d'imposer une taxe d'affaires. Dans les faits, la taxe d'affaires est remplacée par des taux de taxes variables, le taux pour les immeubles commerciaux ou industriels étant plus élevé que celui des immeubles résidentiels. Dans le cas de l'immeuble anciennement occupé par la Difco, nous étudions les diverses options qui permettraient, soit de récupérer des taxes ou autre tarification pour l'immeuble dans son état actuel, soit de favoriser la revalorisation de celui-ci afin que sa valeur augmente de façon conséquente.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Ronald Maheux :
  - Déneigement sur la rue Merry Nord.
- M. Michel Bombardier :
  - Aréna 2 glaces.
- M. Pierre Boucher :
  - Rapport de l'avancement des travaux du projet de revitalisation du centre-ville;
  - Modification au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués;
  - Échéancier du projet de développement de la plage des Cantons.
- M. Michel Raymond :
  - Aréna 2 glaces;
  - Déneigement des trottoirs sur la rue Principale Ouest.
- M. Marc Delisle :
  - Contrat pour les services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion documentaire;
- M. Guy Gaudreau :
  - Nombre de syndicats à la Ville et dates de fin des différentes conventions collectives.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

**14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**15. 114-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 37.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Mairesse

---

Greffière